

16 juin 2022

## Les prix courants du gaz naturel continuent d'augmenter : La CEO s'efforce d'atténuer l'impact des augmentations de coûts pour les consommateurs de l'Ontario

La Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) a approuvé les nouveaux prix du gaz naturel pour Enbridge Gas Inc. (Enbridge), y compris un plan d'atténuation des tarifs proposé par Enbridge qui continuera à protéger temporairement les consommateurs du gaz naturel de l'Ontario contre les pleines répercussions des augmentations importantes des factures liées aux prix élevés sur le marché.

Plusieurs facteurs sont à l'origine du changement de tarif approuvé dans le cadre du mécanisme de rajustement tarifaire trimestriel (MRTT) de la CEO. Les prix du gaz naturel demeurent élevés en raison de la demande mondiale soutenue de gaz naturel liquéfié nord-américain et de l'incertitude du paysage énergétique mondial.

L'Agence internationale de l'énergie (AIE) met en garde contre la poursuite d'une forte pression à la hausse sur les prix au-delà de ce trimestre<sup>1</sup>, et la production en Amérique du Nord n'a pas été en mesure de répondre à la demande, tandis que les niveaux de stockage en Amérique du Nord sont restés inférieurs à la moyenne sur cinq ans.

La CEO ne permet pas aux services publics de réaliser un profit sur la vente de gaz, quelles que soient les fluctuations du prix sur le marché.

Comme l'indique le tableau 1, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, l'impact total sur la facture annuelle\* des consommateurs résidentiels utilisant une quantité type de gaz naturel dans chaque zone tarifaire sera le suivant :

**Tableau 1**

	Distribution d'Enbridge	Union Sud	Union Nord-Est	Union Nord-Ouest
<b>Consommation annuelle typique d'un consommateur résidentiel</b>	2 400 m <sup>3</sup>	2 200 m <sup>3</sup>	2 200 m <sup>3</sup>	2 200 m <sup>3</sup>
<b>Total du mécanisme de rajustement tarifaire trimestriel (MRTT) et des tarifs de distribution (A)</b>	243,25 \$	250,70 \$	249,45 \$	245,19 \$
<b>Rajustements tarifaires temporaires (B)</b>	4,28 \$	1,11 \$	-5,20 \$	-5,20 \$
<b>Impact total sur la facture annuelle (A+B)</b>	247,53 \$	251,81 \$	244,25 \$	239,99 \$
<b>Variation en pourcentage</b>	19,4 %	23,2 %	18,5 %	19,8 %

\*L'impact sur la facture variera en fonction de la quantité de gaz naturel utilisée par chaque consommateur. La consommation de gaz naturel est la plus faible pendant les mois d'été.

<sup>1</sup> <https://www.iea.org/reports/gas-market-report-q2-2022>

## MRTT actuel

La CEO a approuvé un plan d'atténuation des tarifs proposé par Enbridge qui réduit l'impact total sur la facture d'un consommateur résidentiel qui utilise une quantité typique de gaz naturel à une plage allant de 18,5 % à 23,2 %, selon la zone tarifaire. L'atténuation des tarifs est un outil utilisé par la CEO pour aider à protéger les consommateurs contre de fortes augmentations de factures d'un coup.

Enbridge a proposé l'utilisation d'une période de 24 mois pour répercuter l'augmentation du coût du gaz naturel sur les consommateurs (par opposition à la période habituelle de 12 mois), ce qui permet d'amortir les impacts tarifaires.

Le plan d'atténuation approuvé par la CEO prévoit ce qui suit :

- a) Recouvrement de tous les coûts actuels liés au MRTT dans les tarifs actuels
- b) Pas de crédits du compte d'écart des prix du gaz acheté (compte d'écart) pour un recouvrement futur à gérer à la lumière des augmentations continues des prix du gaz naturel
- c) Des taux de produits de base qui reflètent mieux les prix sur le marché

Il s'agit du quatrième MRTT consécutif pour lequel Enbridge a proposé un plan de réduction des tarifs afin de protéger temporairement les consommateurs contre la hausse des prix sur le marché. Dans les demandes du MRTT pour les tarifs d'octobre 2021, de janvier 2022 et d'avril 2022, les plans d'atténuation impliquaient de compenser les augmentations de tarifs en appliquant des crédits aux comptes d'écart à récupérer auprès des clients plus tard dans les futures demandes de MRTT.

À son apogée, le montant total différé dans les comptes d'écart était de 455 millions de dollars. Enbridge a commencé à recouvrer une partie du montant différé par le biais du MRTT d'avril 2022. Le solde différé actuel des comptes d'écart est d'environ 119 millions de dollars. En vertu de la décision approuvée aujourd'hui, ce solde sera entièrement recouvert. La compensation du solde des comptes d'écart offre plus de souplesse pour amortir les tarifs à l'avenir si le prix des produits de base du gaz naturel continue d'augmenter, comme le prévoit l'AIE.

## Ce que les prix auraient été autrement

La CEO demande généralement un plan d'atténuation qui limiterait l'augmentation des tarifs à 10 % ou moins. Cela aurait toutefois entraîné un solde prévisionnel des comptes d'écart de plus de 900 millions de dollars.

Comme le montre le tableau 2, sans le plan d'atténuation approuvé par la CEO, un consommateur résidentiel aurait été confronté à un impact supplémentaire sur sa facture annuelle totale allant de 21 \$ à 62 \$, selon sa zone tarifaire.

Tableau 2

Zones tarifaires	Facture annuelle totale	
	Changement Avant l'atténuation (\$)	Changement Avant l'atténuation (%)
Distribution d'Enbridge	272,80 \$	21,4 %
Union Sud	315,12 \$	29,1 %
Union Nord-Ouest	290,79 \$	24,0 %
Union Nord-Est	291,15 \$	22,0 %

## Autres raisons de l'impact sur la facture



Pour toutes les zones tarifaires d'Enbridge, la facture annuelle totale est également affectée par :

- La mise en œuvre des tarifs de distribution de 2022 (Phase 2 – Module de capital incremental), approuvée le 12 avril 2022 (EB-2021-0148).
- La disposition des soldes des comptes de report et d'écart de la gestion du côté de la demande pour 2020<sup>2</sup>, approuvée le 5 mai 2022 (EB-2022-0007).

### À propos du MRTT

Le gaz naturel est un produit de base qui est acheté et vendu sur les marchés de l'énergie nord-américains. À tout moment, son prix fluctue en fonction de divers facteurs, notamment l'offre et la demande, les changements saisonniers, les niveaux de gaz naturel stocké et les grands événements météorologiques. Enbridge met à jour ses prévisions des prix sur le marché tous les trois mois et utilise ces prévisions pour demander à la CEO d'approuver les changements qu'elle propose d'apporter aux prix du gaz naturel. Ces changements proposés couvrent ce qui suit :

- **Coûts futurs** : Ce montant est basé sur une prévision des prix courants du gaz naturel au cours des 12 prochains mois.
- **Coûts passés** : Ce montant est basé sur la différence entre ce que le service public avait prévu que ses consommateurs paieraient et ce que ses clients ont réellement payé. Ce type de rajustement est nécessaire, car les prix du gaz facturés aux consommateurs sont basés sur des prévisions qui ne sont jamais exactes. On peut appeler cela le rajustement du prix du gaz ou le rajustement des coûts sur votre facture. Il peut augmenter ou diminuer le tarif en conséquence. Par exemple, si un service public a perçu auprès de ses consommateurs plus que ce qu'il a payé pour le gaz dans le passé, la différence est créditée aux consommateurs par le biais d'un tarif plus bas. De même, si le service public n'a pas collecté suffisamment d'argent, le tarif sera plus élevé.

La CEO ne permet pas aux services publics de réaliser un profit sur la vente de gaz, quelles que soient les fluctuations du prix sur le marché.

### Ressources pour soutenir les consommateurs du gaz naturel

Des programmes d'économie d'énergie sont en place pour aider les consommateurs à réduire leur consommation d'énergie. Certains de ces programmes sont destinés particulièrement aux consommateurs à faible revenu.

- **Enbridge Gas**  
Une aide pour les foyers à revenu admissible et des remises pour les améliorations de l'efficacité énergétique afin d'aider les consommateurs à économiser de l'énergie et à réduire leur facture de gaz naturel.

---

<sup>2</sup> Les comptes de report permettent de suivre le coût d'un projet ou d'un programme que le service public ne pouvait pas prévoir au moment de la fixation des tarifs. Lorsque les coûts sont connus, le service public peut alors demander à la CEO l'autorisation de les recouvrer dans les tarifs. Les comptes d'écart permettent de suivre la différence entre le coût prévu d'un projet ou d'un programme, qui a été inclus dans les tarifs, et le coût réel. Si le coût réel est inférieur ou supérieur, le service public peut demander à la CEO d'approuver le remboursement de la différence aux consommateurs sous forme de crédit ou le recouvrement de la différence par le biais des tarifs.



- **Visitez cette page pour découvrir les programmes destinés aux entreprises.**
- **Programme d'aide aux impayés d'énergie (AIE)**  
Ce programme offre une subvention unique pour régler la facture d'électricité ou de gaz naturel d'un consommateur s'il est en retard dans le paiement de ses factures et il risque de se voir couper le service. Il doit uniquement servir en cas d'urgence.
- **Règles spéciales pour les consommateurs à faible revenu**  
Les services publics d'électricité et de gaz naturel et les fournisseurs de compteurs individuels doivent suivre des règles spéciales lorsqu'ils ont affaire à des consommateurs à faible revenu; par exemple, l'exemption de payer un dépôt de garantie, des délais de paiement plus longs, et des paiements selon des accords concernant le paiement des arriérés.

## **À propos de la CEO**

La CEO s'engage à offrir une valeur publique par le biais d'une réglementation prudente et d'un processus décisionnel indépendant qui contribue au développement économique, social et environnemental de l'Ontario. En ce qui concerne les prix du gaz naturel et la fiabilité et la qualité du service de gaz, nous fixons les tarifs du gaz naturel que les consommateurs d'Enbridge utilisent dans leurs ménages et leurs entreprises, et nous fixons également les tarifs que ces services publics facturent pour la livraison du gaz naturel à leurs consommateurs.

### **Contactez-nous**

#### **Renseignements généraux pour les médias**

Téléphone : 416 544-5171  
Courriel : oebmedia@oeb.ca

#### **Renseignements généraux pour les consommateurs**

416 314-2455/1 877 632-2727

*Le présent document d'information a été préparé par le personnel de la CEO pour informer les consommateurs d'énergie de l'Ontario des décisions de la CEO et ne doit pas être utilisé dans le cadre de procédures juridiques ou réglementaires. Il ne fait pas partie des motifs de la décision de la CEO; ceux-ci se trouvent dans les trois décisions et ordonnances publiées aujourd'hui, qui sont les documents officiels de la CEO.*

*This document is also available in English.*

